



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

Colloque sur le thème :

La Société Civile : un outil de gestion et d'optimisation

Organisé conjointement par :

La Délégation Régionale de la CCEF

L'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse
Midi-Pyrénées

La Chambre Interdépartementale des Notaires
(TGI de Toulouse)

L'Ordre des Avocats au Barreau de Toulouse

La Chambre des Indépendants du Patrimoine
de Midi-Pyrénées (Conseils en Gestion de Patrimoine)

Lundi 22 Mars 2010
17h30 - 20h00

Immeuble Le Belvédère - Amphithéâtre
11 boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE
(parking privé en sous-sol)



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

Ce colloque*, **destiné aux professionnels libéraux**, a été préparé par un groupe de travail pluridisciplinaire : experts-comptables, avocats, notaires, conseils en gestion de patrimoine.

Il s'inscrit dans le cycle de rencontres initié en 2009 et sera suivi d'autres réunions complémentaires et interdépendantes.

**éligible à la formation continue pour les professionnels concernés*

17h30 Colloque animé par :



Mme Catherine ORLHAC

Directrice adjointe de l'AUREP

Chargée d'Enseignement à l'AUREP

(Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine)

Consultante

DESS gestion de patrimoine

Avec la participation de :

M. Pierre VALLY

Président de la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de la CCEF

M. Didier GARRIGUES

Président de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées

Me Bernard AMOUROUX

Président délégué de la Chambre Interdépartementale des Notaires (TGI de Toulouse)

Me Laurent SOUCAZE-SUBERBIELLE

Représentant l'Ordre des Avocats au Barreau de Toulouse

M. Jean-Pierre VENNE

Président de la Chambre des Indépendants du Patrimoine de Midi-Pyrénées

20h00 Cocktail



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

Programme

- Distinction entre pouvoir et appartenance de la valeur
- Règles de comptabilisation en réserves, dividendes, capitaux propres dans le cas de parts démembrées
- Règles comptables et fiscales des SC tant pour les revenus que pour les plus-values
- Règles particulières des SC tant sur le plan civil que financier, fiscal ou successoral
- Apports en PP et nue-propiété suivis de donation
- Actifs pouvant être détenus dans une SC
- Clauses spécifiques à mettre en place dans les statuts en cas de démembrement des parts
- Limites à ne pas dépasser dans le cadre d'un démembrement des parts mais aussi dans le cas d'un démembrement des biens de la SC
- Raisons du choix fiscal en IR ou IS

Montant de la participation : 50 €
par chèque à l'ordre de la CCEF
(bulletin de participation ci-joint)